COURDIMANCHE
www.ville-courdimanche.fr

Vous souhaitez réaliser des travaux ?

Vous souhaitez effectuer des travaux au sein de votre habitation ?

Voici les étapes de traitement de votre demande :

Dépôt de la demande

- Compléter le formulaire correspondant et déposer la demande de travaux (formulaire + plans) à la mairie ou l'envoyer par courrier avec accusé de réception
- Permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir : 4 exemplaires à déposer à la mairie (5 si votre terrain se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques).
- Déclaration préalable : 2 exemplaires (3 si votre terrain se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques).

Délais d'instruction de la demande

- Permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir : 2 à 4 mois.
- Déclaration préalable : 1 à 2 mois.

La Maire, au nom de la commune, accorde ou refuse la demande par arrêté municipal ou déclaration de non-opposition.
La décision est affichée en Mairie et doit faire l'objet d'un affichage sur le terrain.

Affichage sur le terrain

Il doit être réalisé dès la réception de l'autorisation. En effet, la date d'affichage est le point de départ du délai de recours dont disposent les tiers pour contester la décision (2 mois).
Le panneau d'affichage doit avoir des dimensions supérieures à 80 cm et être visible depuis la rue. Il doit comporter certaines mentions obligatoires telles que : le nom du bénéficiaire, le nom de l'architecte, la date et le numéro d'autorisation, la date d'affichage de l'autorisation en mairie, la nature du projet, l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté et les délais et les droits de recours des tiers.

Le démarrage des travaux

Au lancement des travaux, il convient de déposer en mairie 2 exemplaires de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC). Cela permet d'avertir la mairie du début des travaux ou des aménagements autorisés. Il n'y a pas de DOC pour les déclarations préalables.

Formulaire

La fin du chantier

A l'achèvement des travaux, il convient de déposer en mairie 2 exemplaires de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT). Pour les constructions soumises à la règlementation thermique 2012, il sera également nécessaire de joindre l'attestation de prise en compte de la RT 2012. La commune dispose d'un délai de

3 mois pour s’opposer ou non à la déclaration.

ATTENTION : l’ensemble des travaux et aménagements prévus dans l’autorisation doivent être réalisés. Cela inclus donc les aménagements extérieurs de la construction, les plantations et le ravalement.

Formulaire

Retrouvez tous les formulaire nécessaire pour vos formalités

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	LE PRINCIPE	EN SECTEUR PROTÉGÉ
Emprise au sol et surface de plancher inférieur ou égale à 5m²	Aucune formalité	Déclaration préalable
Emprise au sol et surface de plancher supérieure à 5m² ET Emprise au sol inférieure ou égale à 20m² ET Surface de plancher inférieur ou égale à 20m²	Déclaration préalable : formulaire	
Emprise au sol ou surface de plancher supérieure à 20m²	Permis de construire : formulaire	

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES	LE PRINCIPE	EN ZONE URBAINE (U) AU PLU
Travaux ayant pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà de 150m²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà de 150m²	
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur de la construction (pose de panneaux solaires, isolation par l'extérieur, percements,...)	Déclaration préalable : formulaire	
Emprise au sol et surface de plancher inférieur ou égale à 5m²	Aucune formalité	
Emprise au sol et surface de plancher supérieure à 5m² ET Emprise au sol inférieure ou égale à 20m² ET Surface de plancher inférieur ou égale à 20m²	Déclaration préalable : formulaire	
Emprise au sol et surface de plancher supérieure à 20m² ET Emprise au sol inférieure ou égale à 40m² ET Surface de plancher inférieur ou égale à 40m²	Permis de construire : formulaire	Déclaration préalable : formulaire
Emprise au sol ou surface de plancher supérieure à 40m²	Permis de construire : formulaire	

	FORMALITÉ A ACCOMPLIR
CLÔTURE	Déclaration préalable : formulaire
PISCINE	
Bassin dont la superficie est supérieure à 100 m² OU Piscine dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80m	Permis de construire : formulaire
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 100 m² ET Non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80m	Déclaration préalable : formulaire
RAVALEMENT	Déclaration préalable : formulaire

DIVISION DE PROPRIETE EN VUE DE BÂTIR	LE PRINCIPE	LOTISSEMENT AVEC TRAVAUX DE VOIRIE ET/OU CRÉATION DE RÉSEAUX
Déclaration préalable : formulaire	Permis d'aménager : formulaire	Permis d'aménager : formulaire

Infos pratiques

Liste concessionnaires

Constructions neuves particuliers

Raccordement telecom : Orange > 0810 009 849

Raccordement electrique : ENEDIS > 0810 69 16 51

Raccordement gaz : GRDF > 09 69 36 35 34

Raccordement eau potable : CYO > 09 69 36 04 02

Raccordement eaux usees : SIARP > 01 30 32 74 28

Raccordement aux eaux pluviales : CACP : 01 34 41 42 43

Contact

Des questions sur votre dossier ? Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service urbanisme en contactant le : 01 34 46 72 17 ou par mail à l’adresse suivante : urbanisme@ville-courdimanche.fr